



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1410

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Institut SuperGrid - Attribution d'une subvention à la SAS SuperGrid pour la construction du bâtiment

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bret

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1410**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Institut SuperGrid - Attribution d'une subvention à la SAS SuperGrid pour la construction du bâtiment**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a la volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire métropolitain, à travers 4 enjeux :

- faciliter l'interface avec les acteurs économiques et renforcer l'écosystème lyonnais d'innovation,
- piloter une stratégie de développement pour mieux insérer les campus dans la cité (aménagement, mobilité, logement étudiants),
- contribuer à améliorer l'intégration des étudiants dans la cité au travers d'une offre de services ciblée,
- promouvoir l'attractivité de la Métropole en renforçant la visibilité des étudiants, en valorisant les activités de la communauté universitaire, en soutenant son rayonnement international.

Le projet SuperGrid concerne la création, sur le territoire de la Métropole, d'un institut de recherche appliquée sur la transition énergétique, dont la vocation est de développer un système efficient de transport de l'énergie électrique sur de longues distances. Principalement fondé sur le courant continu, il devra acheminer à grande échelle de l'énergie produite par des sources renouvelables éloignées des centres de consommation.

Ce projet est issu du programme d'investissements d'avenir (PIA) et a été labellisé par le pôle de compétitivité Tenerrdis. L'objectif final est de rendre possible un réseau électrique européen mutualisant les sources renouvelables intermittentes par nature (éolien et solaire).

Cet institut de recherche appliquée rassemblera, en un même lieu, les compétences de l'industrie et de la recherche publique, dans une logique de co-investissement dans des moyens d'essai et de collaboration étroite entre tous les acteurs, autour de 5 programmes de recherche & développement (R&D) :

- le réseau SuperGrid : topologie, contrôle, stabilité,
- les équipements de mesure et de coupure,
- les équipements de conversion de puissance,
- les liaisons du SuperGrid,
- les ressources du SuperGrid pour la stabilisation et le stockage.

La valorisation des travaux de l'Institut est envisagée selon quatre axes, dont le premier, et le plus important, est l'exploitation de la propriété intellectuelle générée dans le cadre de ces programmes, puis les activités de recherche et développement pour le compte de tiers, les prestations de services fondées sur l'expertise des équipes et l'excellence des plateformes de l'Institut et enfin, la création d'entreprises nouvelles issues de ces programmes ou en lien avec des partenaires, avec prise de participation au capital.

II - Rappel des engagements des financeurs sur le projet SuperGrid

Les membres fondateurs de cet institut, initié par Alstom Grid Villeurbanne, sont des industriels : Grid solutions, Alstom Transport, Alstom Hydro, Nexans, Réseau de transport électrique (RTE), EDF R&D, Vettiner et 7 académiques : Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut national des sciences appliquées (INSA), Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), Ecole centrale de Lyon (ECL), Supélec, Université Paris-sud, Institut national polytechnique (INP) Grenoble.

Le marché visé est très important puisque l'Institut ambitionne la pérennisation de 1 600 emplois et la création de 2 100 emplois industriels en France, à 10 ans.

L'investissement total envisagé représente près de 220 M€ sur 10 ans, dont 86,6 M€ de financements publics autorisés par la Commission européenne par décision du 16 septembre 2014 :

- 66 M€ consacrés à des investissements en moyens de recherche, de simulations et d'essais (superordinateurs, générateurs électriques très haut voltage, etc.),
- 80 M€ consacrés aux ressources humaines nécessaires (100 à 130 chercheurs et ingénieurs, dont 18 doctorants et post-doctorants, mobilisés jusqu'en 2020 sur les 5 programmes de R&D),
- 60 M€ consacrés aux programmes de R&D,
- 10 M€ pour la construction du bâtiment.

Les financements publics, à hauteur totale de 86,6 M€, se répartissent comme suit :

- Etat : 72,7 M€ se répartissant en un apport en fonds propres de 42,6 M€ via une entrée au capital de la SAS SuperGrid par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et une subvention de 30,1 M€ versée par l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour le financement du fonctionnement de la structure et des projets,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 M€ sur un investissement en équipements de 30 M€ (super alternateur),
- Métropole de Lyon : 4 M€ pour participer à la construction du bâtiment qui accueillera une partie du matériel dans une halle technique, des laboratoires de mesures physiques et des bureaux.

Les engagements réciproques de ces 3 financeurs publics, ainsi que les modalités de pilotage du projet SuperGrid, ont été formalisés dans une convention tripartite entre l'Etat, la Région et la Métropole, que cette dernière a approuvée par délibération n° 2015-0818 du Conseil du 10 décembre 2015.

Ce même Conseil a procédé à l'individualisation d'une autorisation de programme de 4 M€, destinés à soutenir l'investissement immobilier de ce projet.

III - L'attribution de la subvention métropolitaine sur le projet immobilier

Une société par actions simplifiée, la SAS SuperGrid, a été créée en janvier 2014 pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'Institut SuperGrid.

Son capital social atteindra près de 150 M€ et se répartira comme suit :

	Montant (en k€)	% Capital
Alstom Grid	70 763	47,6 %
Alstom Hydro	3 030	2,0 %
Alstom Transport	3 250	2,2 %
Nexans	13 172	8,9 %
EDF	3 947	2,7 %
Vettiner	610	0,4 %
nouveaux partenaires	1 100	0,7 %
Sous-total capital privé	95 872	64,5 %

	Montant (en k€)	% Capital
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	43 046	29,0 %
Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)	1 633	6,5 %
Institut national des sciences appliquées (INSA)	1 407	
Ecole centrale de Lyon (ECL)	1 091	
Université Paris-sud (UPS)	141	
Supélec	160	
INP Grenoble	2 845	
Université Joseph Fourier (UJF)	1 445	
nouveaux partenaires	879	
Sous-total capital public	52 647	
Total capital	148 518	100,0 %

Le campus principal de l'Institut SuperGrid se situe à Villeurbanne, sur le site actuel d'Alstom Grid. Ce site de 650 salariés destiné à la production d'équipements électriques haute tension, abrite également le centre mondial de R&D et d'essais lourds Alstom Grid sur la haute tension (CERDA). Cette localisation privilégiée facilitera à la fois l'attractivité du campus, mais aussi la conduite des activités de recherche en lien avec les autres sites de recherche lyonnais et, notamment, le campus de La Doua.

Le terrain identifié pour l'implantation de l'Institut est mis à disposition par General Electric et fait l'objet d'un bail à construction, signé le 29 juin 2016 pour une durée de 30 ans. L'Institut SuperGrid occupera une parcelle de 5 500 mètres carrés en façade de la ligne T3 du tramway. 5 400 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) seront bâtis dont 2 000 mètres carrés de bureaux de R&D et 3 200 mètres carrés de laboratoires.

Le démarrage de la construction est prévu à l'automne 2016, la fin de la construction en fin d'année 2017, et l'emménagement au printemps 2018.

La SAS SuperGrid a recours au crédit-bail pour financer son investissement immobilier (10 M€). Un consortium de 3 banques, dont le chef de file est Bpifrance financement, a accordé un crédit bail conclu le 29 juin 2016.

La subvention métropolitaine de 4 M€ sera donc directement versée au crédit-bailleur, lequel rétrocédera l'intégralité de l'aide au bénéfice de la SAS SuperGrid, en prévoyant des allègements de loyers, dans les conditions définies au sein d'une convention à passer entre les 3 parties.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement de 4 M€ au profit de la SAS SuperGrid par l'intermédiaire du crédit bailleur Bpifrance financement, pour la construction du bâtiment SuperGrid et d'approuver le projet de convention à signer entre la Métropole, la SAS SuperGrid et son crédit-bailleur ;

Vu ledit dossier ;

Vu le régime cadre n° SA40391 pour 2014-2020 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 000 000 € au profit de la SAS SuperGrid par l'intermédiaire du crédit bailleur Bpifrance financement pour la construction du bâtiment SuperGrid,

b) - la convention tripartite à passer entre la Métropole de Lyon, la SAS SuperGrid et Bpifrance financement définissant, notamment, les conditions de financement du projet d'Institut pour la transition énergétique (ITE) SuperGrid.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° 0P02O4935 le 10 décembre 2015 pour un montant de 4 000 000 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017 et 2018 - compte 204182 - fonction 67 selon l'échéancier suivant :

- 1 000 000 € en 2016,
- 2 000 000 € en 2017,
- 1 000 000 € en 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.